



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE

Paris, le 10 JUIL. 2015

Nos Réf. : EIN/2015/29256

Vos Réf. : Votre lettre du 18/05/2015

Monsieur le Ministre,

Cher Jean-Louis,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations de M. Guy Bailleul, Président de la Communauté de communes du canton de Lorris, concernant la couverture en téléphonie mobile dans certaines zones rurales de votre département.

Les insuffisances de la couverture numérique, qu'elle soit fixe ou mobile, de certaines communes rurales, constituent un enjeu d'égalité auquel le Gouvernement a entendu répondre. C'est un enjeu en premier lieu pour les habitants, qui sont directement affectés, mais également pour la vie locale, les services indispensables (médecins, réparateurs...) et l'attractivité des territoires qui en pâtit fortement.

Un effort sans précédent d'investissement et de structuration des projets de déploiement d'Internet à très haut débit a été fourni depuis deux ans, avec la mise en place du plan France Très Haut Débit qui va permettre la couverture de l'intégralité du territoire d'ici 2022. Mais en matière d'accès à la téléphonie mobile, rien n'avait plus été fait pour répondre aux besoins des territoires ruraux depuis la fin des années 2000, alors que, dans le même temps, les usages liés au téléphone portable n'ont cessé de croître. Le Gouvernement a ainsi décidé d'entendre cette revendication légitime et d'inclure une nouvelle ambition de couverture mobile dans son programme de travail.

Notre pays bénéficie des réseaux mobiles parmi les plus étendus d'Europe : 99,9 % de la population couverte en 2G, 99 % en Internet mobile (3G), plus de 70 % en très haut débit mobile (4G). Mais le ressenti de nos concitoyens est bien différent, et ces chiffres masquent en réalité de profondes inégalités. Certaines communes rurales ne sont pas couvertes en 3G, ni même en 2G : c'est à ces inégalités que nous avons entendu répondre.

Le Premier Ministre a fixé, le 13 mars 2015, le cap des mesures à prendre afin que plus aucune commune ne soit privée d'accès à la téléphonie mobile d'ici la fin 2016. Les mesures nécessaires ont été prises dans les délais les plus réduits : des obligations de couverture ont été introduites dans le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elles ont été complétées par un engagement collectif des quatre opérateurs mobiles nationaux formalisé le 21 mai 2015, à ma demande et celle de Mme Axelle Lemaire, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
32022 Auch Cedex 9
1 bis rue Croix de Malte
45000 Orléans

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Par ces dispositions, ces opérateurs seront désormais tenus de couvrir l'ensemble des centres-bourgs des communes qui ne disposent, à ce jour, d'aucun service de téléphonie mobile (2G) d'ici la fin 2016. Au-delà des 160 communes déjà identifiées, j'ai demandé aux Préfets de région de procéder à un nouveau recensement afin de compléter l'identification des communes situées dans ces zones blanches. Le résultat en sera connu à la fin de l'été 2015. Les opérateurs devront également apporter, avant la mi-2017, un service d'accès mobile à Internet en 3G aux 2200 communes qui disposent aujourd'hui d'un accès limité à la téléphonie (2G). A cette date, toutes les communes de France auront accès à l'Internet mobile.

Les dispositions introduites dans la loi vont également permettre d'assurer que ces échéances seront tenues puisque ces objectifs de couverture seront intégrés dans les obligations des opérateurs que le régulateur du secteur, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, a pour mission de faire respecter. Il pourra, le cas échéant, sanctionner tout manquement.

Afin de répondre également à des besoins spécifiques, qu'il s'agisse d'apporter une couverture mobile à des équipements publics, des zones d'activités ou des zones touristiques, un guichet de couverture « à la demande » va être mis en place. Il sera géré par l'Agence du numérique, afin de permettre d'équiper 800 sites supplémentaires. Ce dispositif sera effectif à compter de 2016 et sa gouvernance associera les représentants des collectivités territoriales dans le choix des zones à couvrir.

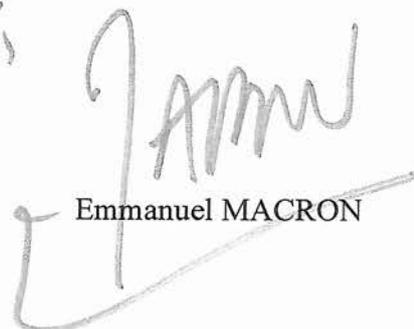
Enfin, et parce que la réponse aux besoins de la population de pouvoir utiliser son téléphone mobile à l'intérieur de son logement ne peut pas toujours être honoré par l'implantation de nouvelles antennes, le Gouvernement a demandé aux opérateurs de s'engager à fournir à moindre coût des solutions complémentaires (équipements utilisant le réseau fixe qu'il s'agisse de l'ADSL, du câble ou de la fibre) pour apporter la téléphonie mobile au cœur des logements.

En reprenant l'initiative sur la couverture mobile, nous entendons être exigeants pour pousser plus loin l'accès au mobile dans les territoires ruraux, comme nous le sommes avec les réseaux fixes pour lesquels nous accompagnons désormais, dans le cadre du plan France Très Haut Débit, les projets de réseaux d'initiative publique de 73 collectivités, représentant la couverture en très haut débit de 87 départements.

Le Gouvernement a fait du numérique dans les territoires l'un des axes forts de son action, pour que nous répondions, avec votre soutien, aux besoins quotidiens de tous nos concitoyens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

En amitié,



Emmanuel MACRON